

0790702J
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE SIGNORET
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 22-1

Annule et remplace l'acte n° 22 - 2014-2015

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 14

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 31/03/2015

Réuni le : 09/04/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la Commission permanente du 09/04/2015

Sur la :

[] 1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[X] 2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DGH 2015 : Le conseil d'administration donne un avis favorable à la proposition de répartition des moyens par discipline, à hauteur de 399.50 heures.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

0790702J
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE SIGNORET
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : 2015-2016 : périodes de formation en milieu professionnel

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 14

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 31/03/2015

Réuni le : 09/04/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration Approuve le calendrier des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2015/2016

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Périodes de formation en milieu professionnel : le conseil d'administration valide le calendrier des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2015/2016 sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0